

AVIS

2022/64

Décision relative à une demande de permis unique
(article D.29-22 du Code de l'Environnement)

Le Collège communal informe la population qu'un permis unique a été délivré à :

IMMOWOOD s.a., rue Lambert Lombard 3 à 4000 Liège, pour un bien sis chemin de Xhénorie 60 à 4821 Andrimont et ayant pour objet pour le renouvellement du permis d'exploiter d'un centre de tri et de broyage de matériaux non dangereux recyclables et d'une unité de cogénération à biomasse, la construction de 3 bâtiments, l'amélioration du réseau d'égouttage interne, le stockage de 2 nouveaux types de déchets (plastiques agricoles 300m³, déchets de matières plastiques collectées séparément 300 m³) ainsi que l'ajout d'un pont d'entretien de véhicules et d'une cuve de mazout de roulage de 5000 litres.

1° Endroit où la décision peut être consultée :

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Dison – service de l'urbanisme – Bureau n°7 – rue Albert 1^{er}, 66 à 4820 Dison. Téléphone : 087/39.33.40

- Motifs et considérations ayant fondé la décision : voir l'arrêté du Fonctionnaire technique et de la Fonctionnaire déléguée (consultable à l'administration communale aux jours et heures indiqués ci-dessous).
- Participation du public : une enquête publique a été organisée du 06/08/2022 au 30/08/2022.

2° Les heures de consultations : le mardi de 9h00 à 12h00, le jeudi de 14h00 à 16h00 et sur rendez-vous. Toute personne souhaitant consulter le dossier sur rendez-vous est invitée à contacter le Service urbanisme au moins 24h à l'avance.

3° L'adresse de l'administration où le recours peut être introduit :

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé au Ministre de l'Environnement via le fonctionnaire technique compétent sur recours (Mme B. Heindrichs, Directrice générale, SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15, 5100 – JAMBES), dans un délai de 20 jours à dater de la réception de la décision pour le demandeur, et dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les autres personnes pouvant formuler recours.

4° Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

A Dison, le 15 décembre 2022.

La Directrice générale,

M. RIGAUX

Par le Collège,



La Bourgmestre,

V. BONNI